

INSTALLEZ l'avertisseur de fumée AU CHALET

Tout comme votre domicile, un chalet doit être doté d'un avertisseur de fumée en bon état de fonctionnement à chaque étage.

C'est la loi.



Visitez www.ofm.gov.on.ca pour en savoir plus long sur la sécurité-incendie.

Ce qu'il faut savoir sur la sécurité au chalet

VÉRIFIEZ vos CENDRES

Laissez refroidir complètement les cendres du poêle ou du foyer avant de les mettre dans un contenant en métal avec un couvercle.

Gardez ce contenant à l'extérieur.



Messages-clés :

- ✓ Tout comme votre domicile, votre chalet ou votre cabane doit avoir des avertisseurs de fumée en bon état de fonctionnement à chaque étage et à l'extérieur de toute pièce où l'on dort. C'est la loi. Apportez un avertisseur de fumée muni de nouvelles piles lorsque vous vous rendrez à votre camp de chasse ou à votre chalet.
- ✓ Ramassez les broussailles et les débris autour de l'habitation. Veillez à ce que le toit soit propre et qu'il n'y ait pas de branches pendantes.
- ✓ Faites inspecter et nettoyer toutes les cheminées chaque année. Les appareils de chauffage doivent être inspectés tous les ans par un technicien de service qualifié.
- ✓ Communiquez avec le personnel du bureau municipal local ou du ministère des Richesses naturelles pour connaître les restrictions ou les règlements relatifs au brûlage.
- ✓ Laissez aux cendres de votre poêle à bois ou de votre foyer le temps de refroidir avant de les vider dans un contenant de métal muni d'un couvercle. Gardez le contenant dehors.
- ✓ Faites en sorte que l'enseigne indiquant votre numéro de porte soit bien visible à l'entrée de votre terrain.



Bureau du commissaire des
incendies ©2009
www.ofm.gov.on.ca

Fait

Quand il y a une ordonnance de zone de restriction
de faire du feu, aucun feu ne peut être allumé en
plein air dans la zone visée.

